



## **PROJET DE MODIFICATIONS DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 33-105 SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES PLACEURS**

1. L'article 4.1 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 33-105 sur les *Conflits d'intérêts chez les placeurs* est modifié par l'insertion, après les mots « des dirigeants », partout où ils se trouvent dans le texte français, des mots « des administrateurs ».
2. Cette instruction est modifiée par le remplacement, partout où elles se trouvent, des expressions « personne inscrite » et « personnes inscrites » par « société inscrite déterminée » et « sociétés inscrites déterminées », respectivement, et par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « une société » et « ou d'une société ».